

# COMPTE RENDU

## Compte rendu de la réunion du lundi 25 mai 2020

Date de convocation du : 18 Mai 2020

**Présents** : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Madame LACHAUME Christine, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri, Monsieur WERION Jacques

**Pouvoirs** :

Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Madame BOUILLON Françoise

**Excusé** : Monsieur LUNE Philippe

**Secrétaire de Séance** : Madame Christine LACHAUME

**délibération D\_2020\_4\_1 : Procès verbal d'installation du Conseil : élection du Maire, fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame CHEMINADE Anne-Marie, maire sortant.

Il a été délibéré sur l'élection du Maire, de la fixation du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020. Les membres du bureau ont signé le procès-verbal qui est annexé à la présente délibération.***

***Procès verbal : Annexe***

***Tableau du Conseil Municipal : Annexe***

**délibération D\_2020\_4\_2 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints au 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-23.1 et L 2123-23 ;
- **Vu** la Loi n° 92- 108 du 3 février 1992 ;
- **Vu** la Loi du 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- **Considérant** que les lois susvisées fixent des taux maximaux, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints ;

**Délibère** :

***- Indemnités de Fonctions du Maire :***

- Décide, en vertu de l'article L 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaire du mandat de Maire par la loi du 5 avril 2000 précitée, le taux suivant :

***27% de l'indice brut 1027***

***- Indemnités de Fonctions du 1er et du Second Adjoint :***

- Décide en vertu de l'article L 2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints, dans la limite de

l'enveloppe

budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat d'Adjoint, les taux suivants:

**10.70% de l'indice brut 1027**

### **délibération D\_2020\_4\_3 : Délégations du Conseil au Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

#### ***Le conseil, après avoir entendu le maire,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### ***DÉCIDE à l'unanimité des membres présents***

#### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° la fixation d'un montant d'achat de fournitures, petit matériel en fonctionnement jusqu'à 3 000 € par opération.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

#### **Article 2-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

#### **Article 3-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **délibération D 2020 4 4 : Commission d'appel d'offres**

Monsieur CHAMPALOUX Didier expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois membres du conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**a donc élu les membres du conseil municipal suivants :**

- délégués titulaires : Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur GAUTHIER Yves
- délégués suppléants : Monsieur BEAU Jacques, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame CARDIN-TINARD Christelle

**délibération D 2020 4 5 : Délégués au sein du SIVM d'Aunac**

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2016 de mise en conformité de la liste des adhérents su Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Aunac en date du 6 décembre 2016

Vu l'installation de la municipalité d'Aunac sur Charente en date du 25 mai 2020

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 12 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Il a lieu de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du SIVM d'Aunac à compter du 25 mai 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à la majorité de désigner les membres suivants :***

- M CHAMPALOUX Didier, Mme POUVREAU Johanna, Mme LACHAUME Christine, Mme PALOMBO-ROUGIER Vanessa, M QUERAUX Nicolas, Mme CARDIN-TINARD Christelle en tant que délégués titulaires.
- M ARLIN Jérôme, M HOFFMAN Pascal, M MASSETEAU Aliptien, Mme BOUILLON Françoise, Mme FONTANAUD Cécile, M POUVREAU Pierre-Henri en tant que délégués suppléants.

**délibération D 2020 4 6 : Délégués au sein du SIVU de la fourrière**

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- autorise la commune d'Aunac - sur - Charente à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procède à la désignation d'un délégué communal titulaire:
  - **Titulaire** : POUVREAU Pierre-Henri
- procède à la désignation d'un délégué communal suppléant:
  - **Suppléant** : ARLIN Jérôme
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents ;

**délibération D 2020 4 7 : Délégués au sein du SDEG 16**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energies de Verteuil sur Charente, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Secteur Intercommunal d'Energies de Verteuil sur Charente

**a donc élu les membres du conseil municipal suivants :**

- délégué titulaire : M WERION Jacques
- délégué suppléant : M MASSETEAU Aliptien

**délibération D 2020 4 8 : Délégués au sein de l'ATD 16**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'ATD 16.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal***

- désigne M CHAMPALOUX Didier en tant que délégué titulaire et M SPANJERS Henricks en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'ATD 16.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**délibération D\_2020\_4\_9 : Délégués au sein du SIAEP Nord Charente Est**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner deux délégués de la commune pour siéger au sein du Syndicat d'Intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Charente Est.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5212-7 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat d'Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

**a donc élu les membres du conseil municipal suivants :**

**-délégués titulaires** Monsieur MASSETEAU Aliptien et Monsieur BEAU Jacques

Voici le lien du récapitulatif des différents délégués au sein des syndicats et des commissions communales internes

<https://docs.google.com/document/d/1RCO3NigkxgY-vc19pBAioMhddhA3cKVZnNqGxADlqpo/edit?usp=sharing>